

Autres ressources gouvernementales

Bien d'autres aspects du milieu de travail sont régis par le Code des normes d'emploi. Mais il arrive couramment qu'un autre organisme ou ministère du gouvernement soit mieux habilité à répondre à certaines questions des employeurs et des employés.

Lorsque des employeurs et des employés s'interrogent au sujet de la sécurité en milieu de travail, à qui doivent-ils s'adresser?

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la protection du public contre les dangers associés aux appareils utilisés dans les édifices. Elle délivre aussi des permis et licences aux gens de métier de la province.

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail met l'accent sur la prévention afin de réduire les dangers pour les travailleurs et la population, par des moyens aussi divers que l'éducation, la formation, la collaboration avec les employeurs et les employés, les inspections et les enquêtes.

Pour communiquer avec le personnel de la Division :

Division de la sécurité et de l'hygiène du travail
401, av. York, bureau 200
Winnipeg (Man.) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-3446
No sans frais : 1-800-282-8069
Site Web : www.gov.mb.ca/labour/safety/

Lorsqu'une personne se blesse au travail, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

Ils doivent chercher à obtenir aussitôt les soins médicaux appropriés. Les employeurs doivent communiquer ensuite avec la Commission des accidents du travail (CAT). La CAT est responsable d'un régime d'assurance contre les accidents du travail pour les travailleurs et les employeurs, qui est payé par ces derniers.

Pour communiquer avec le personnel de la Commission :

Commission des accidents du travail
333, av. Broadway
Winnipeg (Man.) R3C 4W3
Téléphone : 204 954-4321
No sans frais au Canada : 1-800-362-3340
Courriel : wcb@wcb.mb.ca
Site Web : www.wcb.mb.ca

Lorsque des employés veulent obtenir de l'aide à propos d'une décision de la Commission des accidents du travail, à qui doivent-ils s'adresser?

Le Bureau des conseillers des travailleurs offre gratuitement et de façon confidentielle des conseils et de laide et, dans certains cas, représente les travailleurs et (ou) leurs personnes à charge qui ont déposé une demande d'indemnité auprès la Commission des accidents du travail. Le Bureau des conseillers des travailleurs ne fait pas partie de la CAT.

Pour communiquer avec le personnel du Bureau :

Bureau des conseillers des travailleurs
401, av. York, bureau 406
Winnipeg, (Man.) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5787
No sans frais au Manitoba : 1-800-282-8069
Site Web : www.gov.mb.ca/labour/wao/

Pour des questions concernant la discrimination ou les droits de la personne, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

La Commission des droits de la personne du Manitoba protège la population contre de nombreuses formes de discrimination, y compris en milieu de travail. Le Code des droits de la personne dit essentiellement que toute personne ne peut subir de discrimination en raison de sa race, de son âge, de son incapacité, de sa religion ou de tout autre stéréotype lié à un groupe.

Pour communiquer avec la Commission :

Commission des droits de la personne
175, rue Hargrave, 7ème étage
Winnipeg (Man.) R3C 3R8
Téléphone : 204 945-3007
No sans frais : 1-888-884-8681
Courriel : hrc@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/hrc/

Pour des questions relatives à des négociations collectives, à des pratiques de travail injustes ou à un manque de représentation syndicale, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

La Commission du travail du Manitoba règle des conflits de travail entre employeurs, employés et syndicats, en amenant les parties à communiquer et à trouver un terrain dentente. La Commission constitue également le dernier palier pour faire appel des décisions rendues par la Direction des normes demploi. La Commission agit aussi à titre de médiateur dans les conflits et suit un processus officiel semblable à celui utilisé par les tribunaux, au cours duquel elle entend les arguments des employeurs, des employés et des syndicats. En règle générale, la décision de la Commission est sans appel.

Pour communiquer avec le personnel de la Commission :

Commission du travail du Manitoba
Immeuble A.A. Heaps
258, av. Portage, bureau 402
Winnipeg (Man.) R3C 0B6
Téléphone : 204 945-3783
Courriel : mlb@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/labour/labbrd/

À qui doivent s'adresser les employeurs et les employés qui relèvent de la compétence fédérale en ce qui concerne les normes d'emploi?

Certains lieux de travail relèvent de la compétence fédérale. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page intitulée Qui est visé par le Code des normes d'emploi?. L'application de la législation fédérale sur les normes d'emploi relève du Programme du travail du gouvernement du Canada.

Pour communiquer avec le personnel du Programme du travail du gouvernement du Canada :

Programme du travail
391, av. York
Winnipeg (Man.) R3C 0P4
Téléphone : 204 983-6375
No sans frais : 1 800 641-4049

Adresse postale
C.P. 8850
Winnipeg (Man.) R3C 3E6

Pour des questions concernant l'assurance-emploi et les relevés d'emploi, à qui les employeurs et les employés doivent-ils s'adresser?

L'assurance-emploi fournit une aide financière temporaire aux Canadiens sans emploi qui sont à la recherche de travail ou qui perfectionnent leurs compétences. L'assurance-emploi vient également en aide aux travailleurs malades, aux femmes enceintes et aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, ainsi qu'aux personnes qui doivent s'occuper d'un membre de leur famille gravement malade qui risque fortement de mourir.

Pour communiquer avec le personnel de l'assurance-emploi :

Assurance-emploi
391, av. York
Winnipeg (Man.) R3C 0P4
No sans frais : 1-800-206-7218

Adresse postale
C.P. 8850
Winnipeg (Man.) R3C 3E6

Site Web : www1.servicecanada.gc.ca/en/ei/menu/eihome.shtml

Pour communiquer avec Normes d'emploi:

Téléphone : 204-945-3352 ou sans frais au Canada le
1-800-821-4307
Télécopieur : 204-948-3046
Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/labour/standards

Ce qui précède est donné à titre de référence seulement et peut changer sans préavis. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter la législation actuelle, y compris le *Code des normes d'emploi* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec nous pour demander des conseils.

le février 27, 2012